



Bureau du 12 septembre 2019

Membres en exercice : 17

Membres présents ou supplés : 9

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20190448
MODIFICATION DES MEMBRES DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (CESC)

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 5 septembre 2019, s'est réuni le 12 septembre 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Thomas VIDAL, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC, à M. Lucien AFFORTIT.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses article R.331-23 et R.331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 du conseil d'administration de l'EP PNC relative aux délégations au bureau et à la directrice,

Vu le règlement intérieur des instances de l'EP PNC en date du 28 septembre 2017,

Vu la délibération n°20170069 du 28 février 2017 du conseil d'administration, et les délibérations n°20180047 du 8 mars 2018, n°20180201 du 31 mai 2018 et n°20180437 du 11 septembre 2018 du bureau de l'EP PNC, relatives au Conseil économique, social et culturel,

Considérant que M. Pierre PLAGNES, représentant de la commission *Cynégétique* au Conseil économique, social et culturel, a remplacé M. Jean-Claude PIGACHE comme membre du Conseil d'administration de l'EP PNC,

Considérant la proposition de la commission *Cynégétique* du 6 juin 2019 de remplacer M. Pierre PLAGNES par M. Bernard AMOUROUX, Président du territoire de chasse aménagé (TCA) du Mont-Lozère Ouest,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

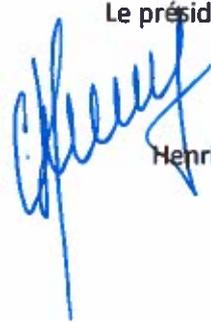
Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC approuve le remplacement de M. Pierre PLAGNES par M. Bernard AMOUROUX, au Conseil économique, social et culturel de l'EP PNC.

La secrétaire de séance,


Anne LÉGILE



Le président du bureau,


Henri COUDERC